

AMÉLIORER SON

**RAPPORT DE
GESTION**

**INFORMATIONS À FOURNIR
SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE**



AMÉLIORER SON RAPPORT DE GESTION

INFORMATIONS À FOURNIR
SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE



UNE PUBLICATION DU CONSEIL CANADIEN DE L'INFORMATION SUR LA PERFORMANCE



PRÉFACE

Le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) est chargé de fournir une vision et d'imprimer un leadership aux travaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) visant à promouvoir la mesure et la présentation de la performance organisationnelle autrement que dans les états financiers. Le CCIP a le pouvoir de publier les lignes directrices et les pratiques recommandées qu'il estime dans le meilleur intérêt du public.

S'appuyant sur les lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion*, le présent document se veut un guide pour aider les préparateurs du rapport de gestion à prendre des décisions sur la nature des informations à fournir dans le rapport de gestion annuel au sujet des répercussions opérationnelles et financières des enjeux climatiques.

En octobre 2005, l'ICCA a publié un document de travail intitulé *Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales*. Depuis, un certain nombre de faits nouveaux importants concernant le changement climatique et ses répercussions sur le monde des affaires, ont rendu une mise à jour de ce document de travail nécessaire. En outre, les investisseurs institutionnels canadiens ont encouragé l'ICCA à fournir davantage d'indications au sujet des informations à fournir sur le changement climatique dans le rapport de gestion. D'ailleurs, pour l'élaboration de la présente publication, l'ICCA a recueilli l'avis des investisseurs institutionnels ainsi que des préparateurs de rapports de gestion sur les types d'informations à fournir qui seraient les plus appropriées.

Le présent document est divisé en cinq parties. La première présente les enjeux du changement climatique pour les entreprises. La deuxième traite de ce que les investisseurs veulent trouver sur le changement climatique dans le rapport de gestion. La troisième propose une méthode pour repérer les questions importantes liées au changement climatique sur lesquelles il faut fournir des informations dans le rapport de gestion. La quatrième partie fournit des indications sur la présentation des informations communiquées dans le rapport de gestion. Enfin, la cinquième partie est axée sur les responsabilités de la direction, du comité de vérification et du conseil d'administration quant au contrôle de l'intégrité des informations fournies sur le changement climatique dans le rapport de gestion.

Pour de plus amples informations sur les enjeux du changement climatique et les informations à fournir sur le sujet, consulter la page du site Web de l'ICCA (www.icca.ca) consacrée au changement climatique.

* ICCA, *Le rapport de gestion — Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir*, 2004.

Les commentaires sur le présent document sont les bienvenus. Il faut les adresser à :

Chris Hicks, CA, directeur de projets, Développement des connaissances
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
ou par courriel à : chris.hicks@cica.ca



TABLE DES MATIÈRES

1	LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES ENTREPRISES.	1
2	CE QUE LES INVESTISSEURS VEULENT SAVOIR SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	5
2.1	Stratégie d'entreprise	6
2.2	Risques	7
2.2.1	Éléments naturels	7
2.2.2	Réglementation.	7
2.2.3	Réputation	8
2.2.4	Poursuites.	8
2.3	Émissions de gaz à effet de serre	8
2.4	Incidences financières	9
2.5	Processus de gouvernance.	10
2.6	Considérations importantes touchant les informations à fournir.	10
2.6.1	Importance relative	10
2.6.2	Continuité des informations fournies	11
2.6.3	Informations prospectives	11
3	ÉLABORATION DES INFORMATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE FOURNIES DANS LE RAPPORT DE GESTION.	13
3.1	Exigences des autorités de réglementation quant au rapport de gestion.	13
3.2	États financiers et notes complémentaires	15
3.3	Autres sources.	15
4	ORGANISATION ET PRÉSENTATION DES INFORMATIONS	17
4.1	Insertion des informations sur le changement climatique dans le rapport de gestion	17
4.2	Utilisation du cadre d'information du rapport de gestion établi par l'ICCA	18
5	SURVEILLANCE DE L'INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE FOURNIES DANS LE RAPPORT DE GESTION.	19
5.1	Responsabilités de la direction	19
5.2	Responsabilités du conseil d'administration.	20



1 LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES ENTREPRISES

Même si, par sa nature, le changement climatique constitue intrinsèquement un enjeu environnemental, il a de vastes répercussions sur l'économie, la société et les affaires.

Les incidences en affaires du changement climatique pourraient obliger les entreprises à adopter des stratégies d'adaptation et à prendre des mesures de gestion des risques, même dans le cas de celles qui produisent relativement peu d'émissions de gaz à effet de serre et qui n'ont guère besoin de réduire de telles émissions. Certains secteurs d'activité et certaines entreprises seront davantage concernés par les questions d'adaptation, tandis que d'autres se soucieront plus des atténuations. L'adaptation consiste à prendre des mesures en réaction aux incidences du changement climatique sur l'entreprise pour les réduire au minimum. Il se peut que ces incidences soient immédiatement évidentes mais il peut aussi arriver qu'elles prennent du temps à se développer et soient cumulatives. Quant à l'atténuation, elle consiste à prendre les mesures requises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, tôt ou tard.

Le fonctionnement de bon nombre d'entreprises est intimement lié à l'environnement, sur lequel le changement climatique a diverses incidences. Songeons aux effets du changement climatique sur des secteurs comme les loisirs (ex. : stations de ski, pêche de loisir), l'agriculture (ex. : date des semailles, choix des variétés de cultures), la pêche (ex. : sensibilité du saumon à l'évolution de la température de ses zones de frai), la sylviculture (ex. : épidémie de dendroctones du pin ponderosa due à la clémence des hivers), les assurances (ex. : augmentation du nombre et de la gravité des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes) ou nombre de fournisseurs d'infrastructures essentielles comme les distributeurs d'eau ou d'électricité ou encore les télécommunications (ex. : exposition des installations à des phénomènes météo de plus en plus extrêmes). Certains secteurs d'activité peuvent, sans être considérés comme de gros émetteurs de gaz à effet de serre, voir leurs entreprises affectées par le changement climatique^{1,2}.

-
- 1 Voir «Climate change: a hot topic for chartered accountants», *Spotlight*, Institute of Chartered Accountants of Alberta, printemps 2008.
 - 2 World Business Council for Sustainable Development, *Adaptation, An Issue Brief for Business*, juillet 2008. Il y est question, avec exemples à l'appui, des enjeux de l'adaptation pour les entreprises, y compris les risques et les opportunités connexes. www.wbcsd.org

Le changement climatique peut avoir une incidence sur l'ensemble de la structure d'un secteur d'activité, et être source de menaces mais aussi d'opportunités pour le secteur et les entreprises qui en font partie.

Par ailleurs, soit en raison de la réglementation publique, soit en raison d'engagements volontaires, il se peut que nombre d'entreprises doivent réduire leur bilan CO₂. Les obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent être source d'opportunités pour les entreprises qui cherchent à développer ou à acquérir de nouvelles technologies pour résoudre les problèmes liés au changement climatique. L'entreprise qui prend rapidement l'initiative d'améliorer ses procédés de production et de distribution pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre peut en tirer un avantage concurrentiel.

Pour toutes ces raisons, les hauts dirigeants et le conseil d'administration de nombreuses entreprises s'intéressent de plus en plus aux enjeux opérationnels et financiers du changement climatique. Les problèmes de changement climatique auront plus d'incidence sur certains secteurs et certaines entreprises que sur d'autres. Mais tôt ou tard, le changement climatique aura une incidence, directe ou indirecte, sur le fonctionnement et la performance financière de nombre d'entreprises canadiennes, grandes et petites, dans la plupart des secteurs d'activité.

Il est probable que toutes les entreprises devront évaluer la nature et l'ampleur des incidences existantes et potentielles du changement climatique. On peut penser notamment aux incidences suivantes :

- **Continuité de l'exploitation** : Il pourra être nécessaire pour les entreprises particulièrement vulnérables à l'incidence du changement climatique de s'adapter aux mutations des conditions de fonctionnement. Le changement climatique peut causer des interruptions dans les activités ou une modification voire une relocalisation de celles-ci pour l'entreprise qui doit s'adapter. De plus, il se peut que les entreprises qui souhaitent pouvoir approvisionner de grandes sociétés soient confrontées à des pressions de plus en plus grandes de la part de leurs clients qui les obligent à réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuables à leurs activités et à leurs produits.
- **Accès aux capitaux** : Actionnaires et bailleurs de fonds se préoccupent de plus en plus des incidences du changement climatique sur les entreprises. Ils deviennent réticents à investir dans des entreprises et des secteurs d'activité qui sont fortement exposés aux risques liés au changement climatique sans être dotés de plans d'adaptation et d'atténuation appropriés.
- **Nouveaux facteurs à prendre en compte avant d'investir** : Il est possible que certaines dépenses en immobilisations gagnent en attrait contrairement à d'autres quand on introduit le facteur climatique. De plus, la possibilité d'acheter et de vendre des crédits compensatoires en équivalents de CO₂ est un nouveau facteur à prendre en compte dans les décisions de dépenses en immobilisations, susceptible de rendre attrayantes des dépenses en immobilisations qui sinon n'atteindraient pas le taux de rendement minimal exigé.
- **Complexité accrue des activités transfrontalières** : Il se peut que les entreprises qui exercent des activités sur plusieurs territoires doivent composer avec diverses réglementations sur les émissions et divers systèmes d'échange de droits

d'émission, chacun comportant des règles différentes et présentant des risques et des opportunités spécifiques.

- **Nouveaux facteurs à prendre en compte lors des regroupements d'entreprises** : Déjà complexes, les regroupements le deviennent davantage, puisqu'il faut tenir compte de l'incidence du changement climatique en ce qui concerne les risques, les opportunités et les évaluations.
- **Coûts d'exploitation** : Les coûts liés notamment aux obligations croissantes de déclaration aux autorités publiques, les coûts d'achat de crédits compensatoires pour se conformer à la réglementation, les contributions à des fonds technologiques et les coûts d'élimination des émissions en fin de production auront une incidence sur les résultats financiers.

Les entreprises ont divers canaux à leur disposition pour faire connaître aux investisseurs les incidences du changement climatique sur leurs stratégies, leur gestion des risques, leurs activités et leur performance financière. Les documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières (ci-après nommées les autorités de réglementation) constituent l'un de ces canaux.

Cela fait longtemps que les autorités de réglementation reconnaissent la nécessité pour les émetteurs assujettis de fournir aux investisseurs des informations environnementales importantes pour les décisions que ceux-ci ont à prendre. Généralement, les informations fournies concernaient les passifs financiers liés à la responsabilité environnementale, les obligations de mise hors service d'immobilisations, les répercussions financières et opérationnelles des obligations de protection de l'environnement, les politiques environnementales ayant une incidence cruciale sur l'exploitation ainsi que les risques environnementaux.

À côté de l'obligation expresse de fournir des informations environnementales dans la notice annuelle, les autorités de réglementation reconnaissent également l'importance de fournir des informations de cette nature dans les états financiers et le rapport de gestion³.

En dehors des documents déposés auprès des autorités de réglementation, les canaux de communication comprennent les rapports annuels, les rapports sur le développement durable, le site Web des entreprises et les réponses à des questionnaires, comme ceux des enquêtes de l'organisme Carbon Disclosure Project⁴. La difficulté pour les entreprises consiste à déterminer la nature et la quantité des informations à fournir dans chacun de ces canaux afin de servir au mieux les besoins des investisseurs, compte tenu du fait que chacun de ces canaux est soumis à un niveau différent de surveillance de la part de la direction et du conseil d'administration.

La démarche fondamentale qui doit guider l'entreprise dans la résolution de cette difficulté consiste à se demander quelles informations sur le changement climatique sont, le cas échéant, susceptibles de peser d'un poids important dans la décision des investisseurs d'investir ou de continuer à investir dans l'entreprise. Dès lors qu'une information de cette nature est susceptible d'avoir un poids important

3 Avis 51-716 du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, 29 février 2008.

4 Voir www.cdproject.net

dans les décisions des investisseurs, les autorités de réglementation exigent généralement qu'elle soit fournie dans les documents dont le dépôt est obligatoire⁵. Si une information n'est pas fournie dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation, il se peut que les investisseurs interprètent cette absence comme le signe que, selon les dirigeants, l'information en question n'est pas importante pour la prise de décisions des investisseurs. Les investisseurs institutionnels ont indiqué qu'ils souhaitaient que la direction de l'entreprise indique dans le rapport de gestion si elle perçoit le changement climatique comme un facteur important ou non.

Les informations à fournir sur le changement climatique constituent un enjeu d'apparition récente. Pour nombre d'entreprises, la communication des informations préconisée dans la présente publication constituera un processus graduel, échelonné sur plusieurs années, d'amélioration des informations qu'elles fournissent actuellement. Pour choisir les informations sur lesquelles il convient de se concentrer les premières années, les dirigeants pourront juger bon de se focaliser sur ce qui, sur le plan des risques, des stratégies et des incidences financières se rapportant au changement climatique, empêche ou devrait empêcher le chef de la direction et/ou le chef des finances de dormir.

5 Il existe des cas où les entreprises peuvent demander à ce que le dépôt d'une déclaration de changement important demeure confidentiel.



2 CE QUE LES INVESTISSEURS VEULENT SAVOIR SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les investisseurs et les analystes demandent de plus en plus d'informations qui leur permettent d'apprécier l'incidence du changement climatique et de la réglementation en la matière sur les affaires et les perspectives de l'entreprise⁶.

Les incidences du changement climatique et la réglementation en la matière seront de plus en plus reflétées dans les états financiers⁷. Les taxes sur le CO₂, les cibles obligatoires de réduction des émissions et la mise en place de marchés des émissions créent des opérations et des obligations qu'il faut comptabiliser et présenter en conséquence dans les états financiers.

Les investisseurs, toutefois, veulent en savoir davantage sur le changement climatique que les informations normalement fournies dans les seuls états financiers. Les informations communiquées dans le rapport de gestion devraient leur permettre de comprendre comment la direction perçoit les incidences actuelles et potentielles du changement climatique sur l'entreprise et donc les aider à évaluer et à apprécier

6 Des investisseurs institutionnels du Canada et des États-Unis ont exprimé leur insatisfaction à l'égard des informations fournies actuellement par les entreprises au sujet du changement climatique. Ainsi, une vaste coalition d'investisseurs dont les actifs sous gestion représentent 1,5 billion de dollars a adressé une pétition à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en 2007 afin que celle-ci oblige les sociétés cotées à évaluer les risques financiers auxquels les expose le changement climatique et à fournir des informations complètes à ce sujet. Cette coalition a également demandé à la Division of Corporation Finance de la SEC de commencer sans attendre à «contrôler étroitement le caractère adéquat des informations fournies sur le climat par les sociétés enregistrées auprès de la Commission», et ce, en application des lois sur les valeurs mobilières existantes. Voir <http://www.incr.com/NETCOMMUNITY/Document.Doc?id=187>. Le nombre de résolutions d'actionnaires émanant d'investisseurs institutionnels et demandant la fourniture d'informations précises sur les questions de changement climatique a par ailleurs augmenté, tant au Canada qu'aux États-Unis. Voir <http://www.ceres.org/NETCOMMUNITY/Page.aspx?pid=855&srcid=874>.

7 En décembre 2007, l'International Accounting Standards Board a approuvé un projet visant à déterminer comment comptabiliser les opérations ayant trait aux GES selon les Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

l'impact des enjeux du changement climatique sur la situation financière actuelle et future, le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie de l'entreprise.

Comme pour tous les sujets abordés dans le rapport de gestion, les investisseurs veulent obtenir des informations importantes et pertinentes, c'est-à-dire des informations susceptibles d'influer sur leur décision d'investir ou de continuer d'investir dans l'entreprise. Il n'est pas utile de fournir des informations stéréotypées dans le rapport de gestion, pas plus que des informations sur la moindre incidence possible et la moindre question liée au changement climatique. On attend des dirigeants qu'ils exercent leur jugement pour sélectionner les informations qui auront de l'importance dans la prise de décision des investisseurs.

L'information sur le changement climatique que veulent généralement obtenir les investisseurs institutionnels se décompose en cinq volets précis : la stratégie d'entreprise (y compris les menaces et les opportunités concurrentielles), les risques, les émissions de gaz à effet de serre, les incidences financières et les processus de gouvernance. Chacun de ces volets est analysé plus en détail ci-dessous. Dans le cas d'une entreprise qui compte plus d'un secteur d'exploitation isolable, les investisseurs veulent des informations sur chaque secteur ainsi que sur l'entreprise dans son entier.

2.1 STRATÉGIE D'ENTREPRISE

En général, les investisseurs institutionnels sont intéressés par les informations qui indiquent si la direction a tenu compte ou non du facteur climatique dans son analyse stratégique.

Plus particulièrement, ils sont intéressés par les réponses aux questions suivantes. Quelle incidence le changement climatique pourrait-il avoir sur la stratégie d'entreprise? Quelles sont les conséquences du changement climatique sur la compétitivité de l'entreprise? Le changement climatique constitue-t-il une menace, une opportunité ou les deux? Quelle est la stratégie de l'entreprise pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre? Quelles sont les conséquences stratégiques des enjeux du changement climatique sur les ressources incorporelles, comme le développement de technologies de production novatrices, l'image de marque ou la réputation?

On peut s'attendre à ce que le changement climatique ait une incidence croissante sur nombre de facteurs stratégiques et d'inducteurs de performance clés comme la disponibilité des ressources et des matières premières et l'accès à celles-ci, les coûts de production, l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et la demande du marché pour les produits. Dans le cas des entreprises dont le cycle d'exploitation ou d'investissement est long, il sera important d'aider les investisseurs à comprendre l'incidence des mutations structurelles des marchés qui découlent de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation en la matière.

2.2 RISQUES

Quels sont les risques que le changement climatique fait courir à l'entreprise et quelles sont les stratégies de gestion des risques adoptées par celle-ci? On classe généralement les risques en quatre catégories selon qu'ils sont liés aux éléments naturels, à la réglementation, à la réputation et aux poursuites.

Il ne faut pas croire que les investisseurs comprennent les problèmes de changement climatique communs à un secteur d'activité donné. Les préparateurs des rapports ont donc intérêt à préciser l'importance potentielle pour leur entreprise des risques liés au changement climatique propres à leur secteur. Il sera particulièrement important d'indiquer si l'entreprise a adopté des stratégies de gestion des risques liés au changement climatique différentes de celles de ses concurrents ou non.

[TRADUCTION] «En présence de risques similaires, les entreprises d'un même secteur choisissent souvent des mesures de gestion des risques différentes parce que les stratégies, les objectifs et la tolérance en matière de risques diffèrent d'une équipe de direction à l'autre. Les investisseurs doivent être informés des différences⁸.»

D'ailleurs, les risques importants liés au changement climatique qui ont trait à la chaîne d'approvisionnement ne sont pas nécessairement les mêmes selon les entreprises et selon les secteurs.

Il est intéressant pour les investisseurs de connaître l'ampleur potentielle de l'incidence des risques et les mesures que les dirigeants ont prises pour gérer les risques associés aux enjeux du changement climatique.

2.2.1 ÉLÉMENTS NATURELS

Comment les entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement risquent-elles d'être affectées par les risques de dommages matériels qu'entraîne le changement climatique, comme les modifications des cycles météorologiques, l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, les changements de température, l'élévation du niveau de la mer, les changements dans la répartition des espèces⁹, l'évolution de la disponibilité de l'eau ainsi que les variations des rendements agricoles et le déplacement des périodes de croissance?

2.2.2 RÉGLEMENTATION

Les entreprises sont confrontées à un contexte réglementaire marqué par l'incertitude, différents ressorts territoriaux pouvant élaborer des approches et des réglementations différentes en matière de changement climatique.

Quelle incidence la réglementation actuelle et attendue en matière de changement climatique peut-elle avoir sur les activités et les perspectives d'une entreprise? La réglementation peut porter non seulement sur les plafonds d'émission de gaz à

8 Institute of Chartered Accountants in England and Wales, *Financial Reporting of Risk – Proposals for a Statement of Business Risk*, 1998.

9 Par exemple, l'épidémie de dendroctones du pin ponderosa a de graves répercussions sur le secteur de la sylviculture.

effet de serre et les systèmes d'échange de droits d'émission mais aussi sur des instruments comme les taxes sur les émissions carboniques, les normes d'efficacité énergétique, les codes de construction et les permis environnementaux.

2.2.3 RÉPUTATION

Les investisseurs sont conscients du fait que la valeur à long terme de l'action d'une entreprise est liée à la réputation et à l'image de marque de celle-ci. Les entreprises qui sont considérées comme indifférentes aux enjeux du changement climatique risquent de mettre en péril des actifs incorporels comme leur image de marque, la confiance des consommateurs, la loyauté de leurs employés et l'approbation en temps utile de leurs projets par les autorités de réglementation.

À mesure que les consommateurs prennent davantage conscience des effets du changement climatique, les entreprises qui sont à l'origine d'émissions importantes de gaz à effet de serre, soit au cours de la production, soit lors de l'utilisation par les consommateurs de leurs produits ou services, risquent d'être confrontées à une diminution de la demande pour leurs produits et services.

2.2.4 POURSUITES

Il se peut que les entreprises soient exposées à des recours collectifs ou autres poursuites, intentés par exemple par des autorités publiques¹⁰, des collectivités, des actionnaires institutionnels ou des individus. Les gros émetteurs de gaz à effet de serre sont les plus exposés à de telles poursuites. En outre, les informations sur le changement climatique fournies par les entreprises sont examinées d'un œil de plus en plus critique par les parties intéressées. À ce jour, les cas de poursuites afférentes au changement climatique intentées contre des entreprises sont limités mais cela pourrait changer avec le temps¹¹.

2.3 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Lorsqu'elles sont importantes pour l'évaluation de la performance et des perspectives de l'entreprise dans son ensemble et de chacun de ses secteurs isolables, les investisseurs institutionnels veulent obtenir des données sur les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes¹² et sur leur intensité pour la période couverte par le rapport de gestion annuel.

10 À l'automne 2007, le procureur général de l'État de New York a enjoint à cinq sociétés de fournir davantage d'informations sur les risques liés au changement climatique dans leurs documents déposés auprès des autorités de réglementation. En août 2008, l'une d'elles est parvenue à une entente avec le procureur général, selon laquelle elle s'engageait à fournir un certain nombre d'informations précises en rapport avec le changement climatique dans ses futurs rapports annuels sur le formulaire 10-K.

11 KPMG, *Climate Changes Your Business*, 2008, page 34; Canadian Business for Social Responsibility, *The Climate Change Guide*, 2007, page 18.

12 Les émissions directes et indirectes sont définies respectivement comme suit dans la version révisée du *GHG Protocol* : [TRADUCTION] «Émissions émanant de sources qui sont la propriété ou se trouvent sous le contrôle de l'entreprise publiante» (page 97); «Émissions qui, tout en étant une conséquence des activités de l'entreprise publiante, émanent de sources qui sont la propriété ou se trouvent sous le contrôle d'une autre entreprise» (page 99).

Ils veulent disposer également d'estimations sur les émissions futures, directes et indirectes, de gaz à effet de serre, y compris, le cas échéant, les cibles établies, exprimées à la fois en nombres absolus et en termes d'intensité.

Lorsque des entreprises ont fourni des cibles dans leurs rapports précédents, il est utile qu'elles comparent les émissions réelles à ces cibles, en les accompagnant d'analyses et d'explications.

La comparabilité des chiffres, des tendances et des cibles en matière d'émissions de gaz à effet de serre entre les entreprises et les secteurs d'activité est importante. Les investisseurs veulent connaître les lignes de démarcation que les dirigeants ont tracées sur les plans de la géographie, des droits de propriété et autres¹³ pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre et en rendre compte. Ils veulent également être informés de toute limitation importante relative à l'exhaustivité ou à la fiabilité des données sur les émissions. Il est donc important de fournir des informations sur les hypothèses et les méthodes utilisées¹⁴ pour mesurer les émissions et en rendre compte et de conserver la même méthodologie d'une période à l'autre.

Certaines entreprises ne sont pas encore en mesure de fournir des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre dans leur rapport de gestion¹⁵. Elles ont des inquiétudes sur des questions comme la fiabilité des systèmes d'information et des contrôles sous-jacents, les jugements et les estimations qui interviennent dans la quantification des émissions, les diverses limites en matière d'évaluation et de démarcation ainsi que d'autres incertitudes, toutes choses qui empêchent les comparaisons utiles entre entreprises et entre secteurs d'activité. Pour certaines entreprises, résoudre ces difficultés d'information pourrait nécessiter un travail par étapes avant qu'elles puissent fournir les informations appropriées.

2.4 INCIDENCES FINANCIÈRES

Quelle incidence les questions de changement climatique ont-elles eue sur les opérations financières, les flux de trésorerie et la situation financière? Quelles sont les conséquences financières futures relatives aux dépenses en immobilisations et d'exploitation, à la liquidité, aux engagements, aux passifs ou aux produits associés aux stratégies et aux risques liés au changement climatique ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre¹⁶?

13 Comme il est indiqué à la page 96 du *GHG Protocol révisé* : [TRADUCTION] «La ligne de démarcation aux fins de la comptabilisation de gaz à effet de serre et de la communication d'informations à leur sujet peut avoir plusieurs dimensions rattachées à l'organisation, au fonctionnement, à la géographie, aux unités d'exploitation ou aux cibles. La ligne de démarcation des stocks détermine les émissions comptabilisées et communiquées par l'entreprise.»

14 Par exemple, le protocole sur les gaz à effet de serre (*GHG Protocol*) du World Resources Institute et du World Business Council for Sustainable Development et la norme ISO (International Organization for Standardization) 14064-1 définissent des normes d'évaluation et de présentation des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

15 Le Canada a introduit l'obligation pour divers établissements industriels de fournir d'ici le 31 mai 2008 des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2006.

16 Voir l'Avis 51-716 du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui relève des insuffisances dans les informations fournies sur les questions environnementales, par exemple des cas où l'information aurait pu être raisonnablement quantifiée.

Lorsqu'il subsiste une incertitude sur la réglementation, il est possible de fournir des estimations financières sous forme de fourchettes en s'appuyant sur des hypothèses ou des scénarios explicites.

Il est utile de fournir des informations sur les incidences financières du changement climatique sur les secteurs d'exploitation isolables aussi bien que sur l'entreprise dans son ensemble, de façon à faciliter les comparaisons entre entreprises et entre secteurs d'activité.

2.5 PROCESSUS DE GOUVERNANCE

Quels processus de gouvernance et quelles ressources organisationnelles l'entreprise a-t-elle affectés à l'identification et à la gestion des questions de changement climatique? Par exemple, quelle est la nature de la participation du conseil d'administration, des comités du conseil et des hauts dirigeants au niveau de la stratégie et des risques liés au changement climatique? Quelle est la nature et la fiabilité des systèmes d'information et de contrôle sous-jacents utilisés pour suivre la piste des données sur les émissions de gaz à effet de serre et fournir des informations sur le changement climatique? Les informations de l'entreprise sur le changement climatique sont-elles soumises aux mêmes processus de gouvernance et contrôles et procédures encadrant les informations fournies que ceux qui régissent les autres types d'informations financières?

2.6 CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES TOUCHANT LES INFORMATIONS À FOURNIR

Trois aspects importants sont à considérer pour l'ensemble des informations communiquées dans le rapport de gestion : l'importance relative, la continuité des informations fournies et les informations prospectives.

2.6.1 IMPORTANCE RELATIVE

Les investisseurs veulent qu'on leur fournisse les informations qui sont importantes, c'est-à-dire les informations quantitatives ou qualitatives qui auraient une influence sur la décision d'un investisseur raisonnable d'investir ou de continuer d'investir dans une entreprise.

Pour décider si une information est importante ou non, les dirigeants doivent se demander si on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'incidence d'un problème lié au changement climatique s'accroisse au fil du temps (peut-être d'ici quelques années), auquel cas il pourrait être important pour les investisseurs à long terme d'avoir des informations précoces sur la question. Cela est particulièrement important lorsque l'entreprise œuvre dans un secteur d'activité dont le cycle d'exploitation ou d'investissement est long ou encore lorsque l'entreprise va devoir se doter de nouvelles technologies.

Lorsque l'information n'est pas fournie dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation, mais qu'elle l'est seulement dans des rapports facultatifs, il se peut que les investisseurs en déduisent que les dirigeants ont conclu que l'information en question n'avait pas d'importance pour leur prise de décisions.

2.6.2 CONTINUITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES

Les investisseurs recherchent la comparabilité et l'uniformité des informations fournies dans le rapport de gestion d'une période à l'autre. Les questions liées au changement climatique communiquées et analysées dans le rapport de gestion d'une période donnée devraient être mesurées et présentées de façon analogue dans les rapports de gestion ultérieurs.


De plus, des informations sur le changement climatique suffisamment importantes pour avoir été fournies dans les rapports de périodes antérieures ne devraient pas être omises sans explication.

2.6.3 INFORMATIONS PROSPECTIVES

Dans la mesure où certaines informations fournies sur le changement climatique peuvent constituer des informations prospectives au sens de la législation sur les valeurs mobilières, il faut prêter attention aux exigences des autorités de réglementation en matière d'informations prospectives. Par exemple, on ne doit fournir des informations prospectives que lorsqu'elles s'appuient sur une base raisonnable. Lorsqu'on en fournit, il faut les accompagner de précisions sur les risques et les hypothèses connexes, en prenant les précautions de langage nécessaires. Lorsqu'il devient manifeste que, selon toute probabilité raisonnable, les dénouements réels s'écarteront de façon importante des informations prospectives ou lorsque l'information prospective est supprimée, il faut en informer le lecteur. Tenant compte de leur variabilité potentielle, nombre d'entités fournissent des informations prospectives sur le changement climatique sous la forme d'une fourchette de dénouements possibles¹⁷.

Les obligations d'information visant les informations prospectives s'appliquent à toutes les informations prospectives, quel que soit le canal employé pour les communiquer, à l'exception des déclarations verbales. Par conséquent, ces obligations s'appliquent aux documents que l'entité choisit de publier sans que rien ne l'y oblige et à son site Web tout comme aux documents dont le dépôt est obligatoire.

17 L'Institut Canadien des Comptables Agréés, *Note aux directeurs financiers – Au-delà des PCGR : l'information prospective*, 2008.



3 ÉLABORATION DES INFORMATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE FOURNIES DANS LE RAPPORT DE GESTION

En général, il est vraisemblablement suffisant de fournir des informations sur le changement climatique une fois l'an, dans le rapport de gestion annuel. Seuls les changements importants par rapport aux informations communiquées dans le rapport de gestion annuel doivent être indiqués dans les rapports de gestion intermédiaires.

Dans le cas du rapport de gestion annuel, il convient de commencer par passer en revue les sources d'information qui permettront de relever les incidences et les enjeux principaux du changement climatique qui sont le plus susceptibles d'être importants dans les décisions des investisseurs. Si l'entreprise compte plus d'un secteur d'exploitation isolable, il faut procéder à cette revue à l'égard de chacun d'eux.

Pour recenser les informations à fournir susceptibles d'être importantes, les dirigeants auront intérêt à passer en revue, non seulement les états financiers et les notes complémentaires de l'entreprise, ainsi que les obligations d'information imposées par les autorités de réglementation, mais aussi nombre d'autres sources.

3.1 EXIGENCES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION QUANT AU RAPPORT DE GESTION

La direction doit fournir dans le rapport de gestion les informations exigées par les autorités de réglementation. Elle doit porter une attention particulière aux informations à fournir sur le changement climatique en application des dispositions générales suivantes :

«Le rapport de gestion doit :

- aider les investisseurs actuels et potentiels à comprendre ce que les états financiers montrent et ne montrent pas;
- porter sur l'information importante qui n'est pas traitée de façon approfondie dans les états financiers [...];
- analyser les tendances et les risques importants qui ont eu une incidence sur les états financiers, ainsi que les tendances et les risques qui pourraient dorénavant avoir une incidence;
- donner de l'information sur la qualité et l'éventuelle variabilité des bénéfices et des flux de trésorerie de la société, pour permettre aux investisseurs de déterminer si la performance passée est indicative de la performance future¹⁸.»

Par ailleurs, la direction doit mentionner et analyser dans le rapport de gestion :

«les engagements, événements, risques ou incertitudes connus dont il est raisonnable de croire qu'ils auront une incidence importante sur la performance de la société¹⁹ [...]»

Lorsque de tels éléments se rapportent au changement climatique et sont importants, il est obligatoire de fournir des informations à leur sujet dans le rapport de gestion.

La direction des émetteurs non émergents est également tenue de se demander si les estimations comptables liées au changement climatique ont les caractéristiques des «principales estimations comptables», ce qui obligerait la communication d'informations à leur sujet dans le rapport de gestion²⁰.

Les autorités de réglementation ne permettent pas que les informations jugées nécessaires dans le rapport de gestion y soient fournies par simple renvoi à des informations contenues dans d'autres documents ou sur d'autres supports, comme les notices annuelles, les rapports sur le développement durable, les réponses à des questionnaires, comme ceux des enquêtes du Carbon Disclosure Project ou encore le site Web de l'entreprise.

Enfin, la direction pourra juger utile de passer en revue les rapports²¹ et les avis du personnel sur l'information continue publiés récemment par les autorités de réglementation, ainsi que les lettres de commentaires reçues des autorités de réglementation dans le passé, le cas échéant, et qui peuvent se rapporter aux questions de changement climatique.

18 Règlement 51-102, Annexe A1, Partie 1 a).

19 Règlement 51-102, Annexe A1, Partie 2, alinéa 1.4 g). Voir aussi l'article 1.2.

20 Règlement 51-102, Annexe A1, Partie 2, article 1.12.

21 Avis 51-716 du personnel de la CVMO, *Environmental Reporting*, février 2008; Avis 51-706 du personnel de la CVMO, *Corporate Finance Branch Report 2007*, page 21; *Continuous Disclosure Review Program 2006*, Alberta Securities Commission, février 2007, page 10.

3.2 ÉTATS FINANCIERS ET NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les informations fournies dans le rapport de gestion visent à être à la fois un complément et un supplément des états financiers²².

Il peut être approprié que les préparateurs fournissent dans le rapport de gestion des informations offrant des précisions supplémentaires sur les actifs, les produits, les coûts ou les passifs liés à l'adaptation au changement climatique ou à l'atténuation des problèmes qu'il cause et qui ont été comptabilisés dans les états financiers ou présentés dans les notes complémentaires.

Par ailleurs, pour compléter les informations fournies dans les états financiers, les préparateurs devraient s'interroger sur la nécessité de fournir d'autres informations dans le rapport de gestion, qui aideraient les investisseurs à comprendre la nature et l'incidence potentielle des questions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des problèmes qu'il entraîne, tant sur la performance financière passée que, point important, sur les flux de trésorerie, la situation financière et les résultats d'exploitation futurs.

3.3 AUTRES SOURCES

Outre les exigences des autorités de réglementation et les informations fournies dans les états financiers, la direction pourrait juger utile de passer en revue d'autres sources afin d'identifier des informations susceptibles d'être importantes. On peut penser notamment aux sources suivantes :

- **Études sur le secteur d'activité** : passer en revue les études produites par les associations sectorielles et les organisations non gouvernementales sur les diverses incidences du changement climatique sur les secteurs pertinents²³.
- **Carbon Disclosure Project** : passer en revue les réponses fournies par l'entreprise, le cas échéant, et par des entreprises similaires au questionnaire de l'enquête du Carbon Disclosure Project²⁴ ou d'enquêtes similaires.
- **Rapports sur le développement durable**²⁵ : passer en revue les rapports sur le développement durable publiés par l'entreprise, le cas échéant, et par les entreprises du même secteur, afin de repérer les incidences et les enjeux du changement climatique. Même si de tels rapports sont souvent publiés après les dates de dépôt des documents prescrites par les autorités de réglementation, il se peut qu'ils contiennent des informations importantes se rapportant à la période visée par le rapport de gestion. Les entreprises doivent s'assurer que leurs contrôles et procédures d'information sont en mesure de repérer ces informations à temps pour en permettre la communication, si nécessaire, dans le rapport de gestion.

22 Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion, principe 2.

23 Par exemple, celles du World Resource Institute ou du Pembina Institute.

24 Voir www.cdproject.net.

25 Certaines entreprises donnent à ce type de rapport le nom de «Rapport sur la responsabilité sociale» ou un nom similaire.

- **Énoncés et plans stratégiques** : examiner dans quelle mesure les incidences et les enjeux du changement climatique ont été pris en compte dans les stratégies et les objectifs de l'entreprise concernant l'exercice. Identifier les questions et les risques, tant internes qu'externes, liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets qui ont été pris en compte pour élaborer la stratégie et les objectifs.
- **Rapports sur la gestion du risque d'entreprise** : dans le cas des entreprises qui se sont dotées d'un système de gestion du risque d'entreprise, examiner les risques liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, le cas échéant, qui s'y trouvent identifiés.
- **Procès-verbaux du conseil d'administration** : passer en revue les ordres du jour, les procès-verbaux et autres documents du conseil d'administration et des comités pertinents²⁶ afin de repérer les questions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets examinées par les membres du conseil dans le cadre de leur surveillance de la planification stratégique et de la gestion des risques.
- **Notices annuelles** : dans le cas des entreprises qui produisent des notices annuelles (émetteurs non émergents), prendre en compte les informations fournies dans ces notices qui seraient considérées comme importantes du point de vue des informations à fournir dans le rapport de gestion.
- **Informations fournies par les concurrents** : passer en revue les informations fournies sur le changement climatique dans le rapport de gestion des autres entreprises, en particulier les principaux concurrents.
- **Informations fournies par les entreprises lauréates** : examiner les informations sur le changement climatique fournies dans le rapport de gestion des entreprises lauréates du Concours des meilleurs rapports d'entreprise de l'ICCA²⁷.
- **Rapports de recherche d'analystes dans le domaine des placements** : lire les rapports d'analystes sur l'entreprise et sur ses concurrents. Songer à se procurer les rapports produits par des cabinets de recherche dans le domaine des placements qui se spécialisent dans l'évaluation de l'incidence des questions de changement climatique sur divers secteurs d'activité.
- **Congrès ou présentations d'investisseurs** : passer en revue les questions soulevées et les débats entendus lors de congrès ou de présentations d'investisseurs au sujet de l'entreprise et lors de présentations effectuées par des entreprises du même secteur d'activité, le cas échéant.
- **Informations fournies dans les rapports de gestion des périodes antérieures** : passer en revue les informations fournies dans les rapports de gestion des périodes antérieures afin de déterminer si elles ont besoin d'être mises à jour.

26 Par exemple, les comités d'environnement, de santé et de sécurité ou le comité des risques.

27 Voir <http://www.cica.ca/1/3/1/index1.shtml>



4 ORGANISATION ET PRÉSENTATION DES INFORMATIONS

Il n'existe pas de format ou de modèle prescrit pour la communication des informations dans le rapport de gestion. Néanmoins, les préparateurs doivent examiner les différentes options qui s'offrent quant à l'endroit où placer les informations sur le changement climatique dans le rapport de gestion.

4.1 INSERTION DES INFORMATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE RAPPORT DE GESTION

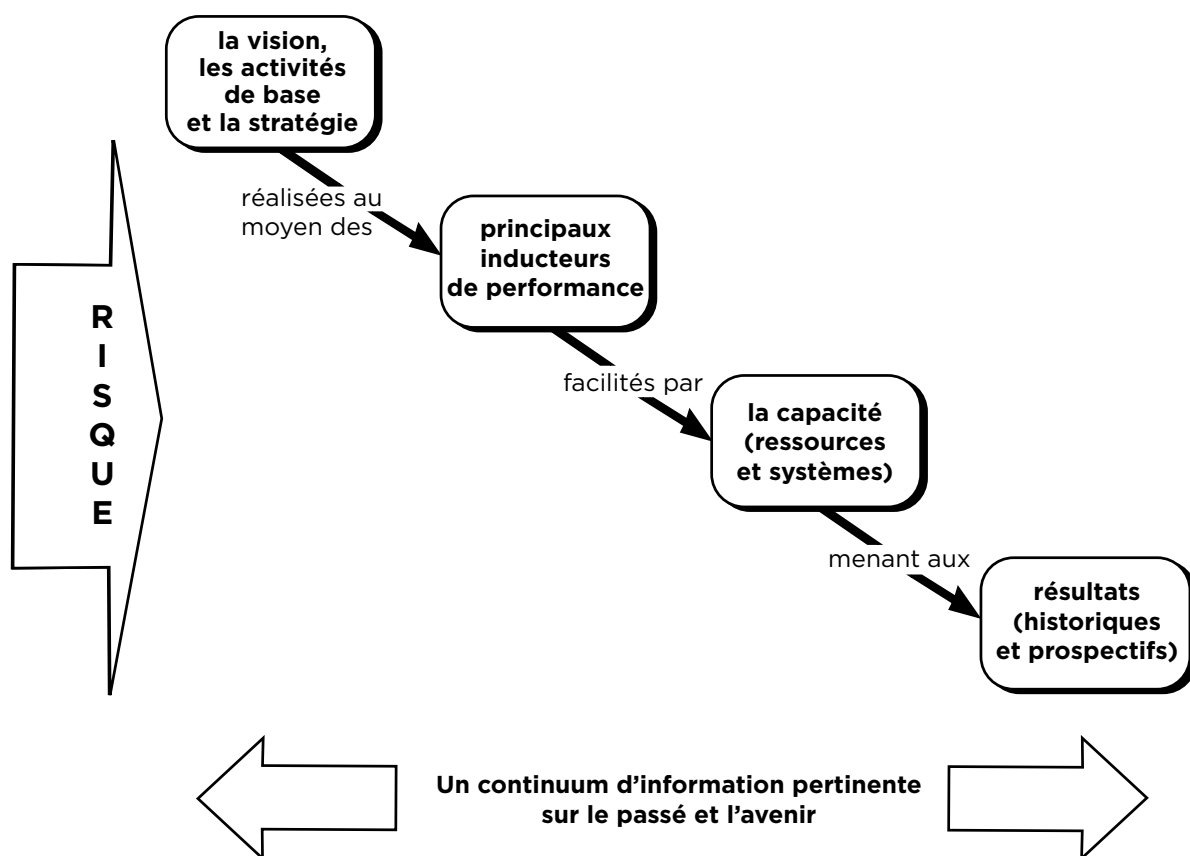
Il existe trois options principales pour la présentation des informations sur le changement climatique dans le rapport de gestion :

- présentation d'une section distincte sur le changement climatique;
- présentation d'une rubrique dans la section consacrée aux risques;
- inclusion de commentaires sur le changement climatique dans diverses sections du rapport de gestion, afin de refléter les liens qui existent entre le changement climatique et d'autres aspects des activités de l'entreprise, tels que la stratégie, les ressources en capitaux, la situation de trésorerie, les principaux inducteurs de performance et les perspectives.

Les investisseurs institutionnels ont exprimé leur préférence pour l'insertion de commentaires sur les questions liées au changement climatique dans les différentes sections du rapport de gestion afin de montrer les incidences de ces questions sur la stratégie, les risques, les ressources en capitaux, la situation de trésorerie, les principaux inducteurs de performance ainsi que la performance et les perspectives financières. Cela dit, en attendant que la communication d'informations sur le changement climatique se répande et s'uniformise, les préparateurs peuvent choisir de traiter des diverses incidences du changement climatique sur la stratégie, les risques et les finances dans une section distincte du rapport de gestion, consacrée au changement climatique.


4.2 UTILISATION DU CADRE D'INFORMATION DU RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR L'ICCA

La direction pourrait juger utile d'utiliser le cadre d'information recommandé par l'ICCA dans les lignes directrices sur le rapport de gestion pour organiser et présenter les informations sur le changement climatique dans l'ensemble du rapport de gestion²⁸. En utilisant ce cadre, l'entité peut présenter et analyser les questions de changement climatique au regard de sa stratégie, de ses principaux inducteurs de performance, de ses capacités, de ses résultats et de ses risques.



En utilisant le cadre pour organiser et présenter les informations sur le changement climatique, les préparateurs peuvent se reporter à la deuxième partie de la présente publication pour s'assurer qu'ils traitent de toutes les questions de changement climatique au sujet desquelles les investisseurs veulent des informations.

28 *Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir*, paragraphe 310.1, 2004.



5 SURVEILLANCE DE L'INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE FOURNIES DANS LE RAPPORT DE GESTION

La direction et le conseil d'administration sont responsables de la fiabilité et de la communication en temps voulu des informations de l'entreprise.

5.1 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction est responsable des informations fournies dans le rapport de gestion, y compris celles qui portent sur les questions de changement climatique. Elle a également la responsabilité d'établir, de mettre en œuvre et d'assurer le maintien des systèmes d'information et des procédures et contrôles appropriés pour faire en sorte que l'information utilisée à l'interne et diffusée à l'extérieur soit complète, fiable et communiquée en temps utile. Ces responsabilités sont indiquées dans les attestations fournies par le chef de la direction et le chef des finances au sujet des obligations d'information réglementaires et des contrôles et procédures de communication de l'information y afférents.

Voici quelques questions générales que la direction pourrait juger utile de se poser lorsqu'elle examine le caractère adéquat des informations sur le changement climatique qu'elle se propose de fournir dans le rapport de gestion :

- Avons-nous déterminé quelles sont les questions liées au changement climatique qui sont importantes et au sujet desquelles nous devons communiquer de l'information dans le rapport de gestion? Avons-nous apprécié l'importance relative tant en termes qualitatifs que quantitatifs?

- Nous sommes-nous concentrés sur l'incidence potentielle des questions de changement climatique, tant sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie à long terme que sur la performance à court terme?
- Les informations fournies dans le rapport de gestion sur les questions de changement climatique sont-elles comparables et cohérentes d'une période à l'autre?
- Nous sommes-nous assurés de la cohérence des informations sur le changement climatique fournies dans le rapport de gestion avec celles communiquées sur le même sujet dans d'autres rapports publics (ex. : rapports sur le développement durable, réponses à des questionnaires comme celui de l'enquête du Carbon Disclosure Project, communiqués de presse)?
- Avons-nous mis en place des systèmes, des procédures et des contrôles appropriés pour permettre la communication d'informations à jour, complètes et fiables dans le rapport de gestion?
- Avons-nous présenté les informations fournies sur les questions de changement climatique dans un langage simple, franc et compréhensible?

5.2 RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il incombe aux administrateurs d'examiner et d'approuver l'ensemble des informations communiquées dans le rapport de gestion²⁹. Pour s'acquitter de leurs responsabilités quant à l'intégrité des informations sur le changement climatique fournies dans le rapport de gestion, les administrateurs peuvent se reporter à des publications de l'ICCA, notamment à certaines de la collection «20 Questions»³⁰.

29 Les autorités de réglementation permettent aux conseils d'administration de déléguer au comité de vérification l'examen et l'approbation des rapports de gestion intermédiaires.

30 *20 Questions que les administrateurs devraient poser sur le rapport de gestion*, deuxième édition, 2008, et *Note aux cadres supérieurs : Changement climatique et informations connexes*, 2008.

**AMÉLIORER SON
RAPPORT DE
GESTION**

**INFORMATIONS
À FOURNIR SUR
LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

